

Impôt de guerre et sociétés de samaritains

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aux comités des sections de la Croix-Rouge suisse

Monsieur le président,

Messieurs,

Le fait qu'il se serait élevé quelques difficultés entre des sections de la Croix-Rouge dont les rayons d'activité ne sont pas nettement délimités, a donné l'occasion à la *section de Bodan* de présenter une motion à l'assemblée générale de la Croix-Rouge à Glaris.

Cette motion demande que chaque section spécifie exactement les localités qu'elle revendique comme faisant partie de son territoire. En cas de doute ou de double mention d'une localité, le Secrétariat général est chargé de se mettre en rapport avec les sections que cela concerne, afin d'aplanir les conflits éventuels.

Pour donner suite à ce désir, nous serions reconnaissants aux comités de nos sections de bien vouloir nous adresser une nomenclature exacte — si possible par ordre alphabétique — des localités qui dépendent — au point de vue de la Croix-Rouge — de chacune d'elles.

Nous vous prions de nous adresser la liste concernant votre section avant le 1^{er} novembre 1921.

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser, Monsieur le président et Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus reconnaissants et les plus dévoués.

Secrétariat général de la Croix-Rouge, Berne.

Avis aux sections de la Croix-Rouge — Cartes de membres non vendues

Un grand nombre de sections n'ont pu écouler toutes les cartes de membres qui avaient été commandées pour le recrutement de nouveaux adhérents au début de cette année. Les stocks restants ne doivent pas être retournés à Berne, mais les trésoriers des sections voudront bien les garder pour les employer éventuellement lors de la perception des cotisations de 1922. Les collecteurs pourront sans doute placer à ce moment un grand nombre de cartes; ils feront bien de les estampiller au millésime de 1922.

Impôt de guerre et sociétés de samaritains

Il nous revient que dans certains cantons les comités des sociétés de samaritains ont été invités à faire une déclaration au sujet de l'impôt de guerre.

Cette taxation ne paraît pas avoir été dans la pensée des législateurs, aussi le Comité central de l'Alliance suisse des samaritains a adressé un recours au Conseil fédéral, demandant que les sections soient exemptées de cet impôt.

C'est dans ce sens que nous prions les comités qui ont reçu des formulaires de taxation de répondre aux offices cantonaux qui les leur ont fait parvenir, en attendant la décision des hautes autorités fédérales.

Olten, le 2 septembre 1921.

Le secrétaire général de l'Alliance suisse des samaritains,
A. RAUBER.